Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 25 (1937)

Heft: 498

Artikel: Les Conseils de protection de l'enfance

Autor: Richard, B.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-262636

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

436 EQUE

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. - Nº 498

DIRECTION ET RÉDACTION Mⁿe Emilie GOURD, 17, rue Töpffe

ADMINISTRATION
Mile Marie MicOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagont que leurs auteurs

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS SUISSE... Fr. 5.— ÉTRANGER. , 8.— ANNONCES

SSE.... Fr. 5.— La ligne ou son espace:
RANGER . > 8.— 40 centimes
numéro . . > 0.25 Réductions p. annences répétées
les abrensemble parleit de 1 " Jauvier. A parlir de Juillet, il est
été a brensemble de 6 mois (3 fr.) rabbles pour le sensitre de

On voyage, on voyage, on finit toujours par retourner chez soi : on vit, on vit, on finit toujours par retourner à la

Proverbe éthiopien.

A NOS NOUVELLES LECTRICES

Nous informons toutes celles de nos nouvelles lectrices, auxquelles le ser-vice de notre journal a été fait gratuitement depuis près de deux mois, et qui, ne nous ayant pas retourné ces exemplaires, ne nous ont non plus pas fait parvenir le montant de leur abonnement, que nous venons de mettre à la poste des remboursements à leur adresse, auxquels nous les prions de bien vouloir réserver bon accueil.

> L'Administration du « Mouvement Féministe»

Est-ce un progrès féministe en France ?

Le Sénat vote le projet Renoult diminuant l'incapacité civile de la femme mariée.

Nous apprenons, au moment de mettre sous Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que le Sénat français vient d'adopter le projet de loi présenté par M. Renoult, et au courant des dispositions duquel nous avions précédemment mis nos lectrices.

précédemment mis nos lectrices.

Depuis lors, des amendements avaient été présentés, qui en diminuaient beaucoup la portée et qui ont été passionnément discutés dans les milieux féministes. Ces amendements ayant été votés avec le projet, nous savons que, dans ces mêmes milieux, l'on se pose un point d'interrogation sur la valeur du progrès ainsi réalisé. Nous reviendrons d'ailleurs plus en détail sur toute cette question dans l'un de nos prochains numéros.

Les suites d'un scandaleux jugement

Le 30 mars dernier, un tribunal vaudois a jugé à huis-clos un révoltant attentat contre les mœurs commis par un jardinier sur une

fillette de quatre ans, et n'a condamné celui-ci, en plus des frais et de la privation de ses droits civiques pendant trois ans, qu'à six mois de réclusion avec déduction de 33 jours de prison préventive, et en le mettant par dessus le marché au bénéfice du sursis pen-dant quatre ans! Ce scandaleux jugement ayant été stigmatisé comme il convenait dans la Feuille d'Avis de Lausanne par notre an-cienne collaboratrice, Mmc L.-H. Pache, qui signe Georges Claude, un certain nombre de-femmes de Sainte-Croix, mères de famille ou travailleuses sociales, ont lancé l'appel que voici:

Indignées de la mansuétude d'un tribunal de district du canton dans le jugement d'un cas d'outrages ignobles sur la personne d'une fillette de quatre ans,

protestent auprès de l'autorité compétente con tre une attitude qui méconnaît les droits sacrés de Venfant;

remercient Mme G. Claude du courageux article paru dans la Feuille d'Avis de Lausanne du 30 mars 1937;

demandent à la Fédération des Unions de Femmes du canton de Vaud de tenter toutes dé-marches utiles pour souvegarder les droits de la femme et de l'enfant, et pour l'établissement de plus d'équité dans les condamnations pour outrages aux mœurs et infanticides en ne ménageant pas les vrais coupables.

Cette adresse, signée par M^{mes} S. de Per-rot, présidente de l'Union chrétienne de jeunes filles, N. Métraux, femme de pasteur, B. Meyrot, présidente de l'Union chrétienne de jeunes filles, N. Métraux, femme de pasteur, B. Meylan-Martin, femme de pasteur, E. Bach-Margot, institutrice, E. Belet-Campiche, Ed. Jaccard, J. Jaccard, sage-femme, E.-A. Paillard, pour les Amies de la Jeune Fille, Jean Thorens, J. Vallotton, membre du comité de l'Association Joséphine Butler, a été déposée dans des magasins pour être signée par des femmes.

mes.

Il est évident que, si des femmes, des mères de famille pouvaient siéger dans les tribunaux, de tels jugements ne seraient pas rendus....

S. B.

Les Conseils de protection de l'enfance

Ces « Conseils de Protection de l'enfance » sont des institutions extra-judiciaires dotées de pouvoirs étendus, que connaissent seulement les pays

En Danemark, c'est dès 1905 que la Loi, dite En Danemark, c'est dès 1905 que la Loi, cire Loi de l'Enfance, a prévu leur organisation, et grâce à cette législation, ce pays possède une unite remarquable dans tout le champ de la pro-tection de l'enfance. A Copenhague, ces Conseils s'occupent de toutes les questions relatives aux enfants âgés de moins de 18 ans: y est éligible toute personne à qui la Constitution confère le drait de vote narlementaire, et cette charge est droit de vote parlementaire, et cette charge est considérée comme un devoir civique, auquel on ne peut se dérober. De même les tuteurs de dis-tricts, élus sur la base de la représentation proportionnelle ne touchent pas de traitement.

Publications de la Société des Nations: seils de protection de l'enfance, 1 vol. Genève 1937. No officiel C. 8 M. 7 1937 XXX IV.

Au dessus de ces Conseils et pour l'ensemble du pays se trouve un «Organe de l'Etat » in-vesti des plus grands pouvoirs. A côté de lui un Inspecteur en chef surveille l'exécution des déci-sions prises par les Conseils, inspecte deux fois par ans les homes d'éducation et règle les différends pouvant surgir entre ceux-ci et les Conseils. La surveillance des enfants est exercée selon des règles qui tiennent compte de leur âge. Il des regres qui tiennent compte de leur age. 11 est stipulé que le surveillant devra être une femme lorsqu'il s'agit de garçons ou de filles très jeunes et devra posséder des connaissances de puériculture pour surveiller des enfants au-descous d'un an. On est tenté de sourire un peu des conditions que les Danois imposent à tous ceux chez qui sont placés des mineurs au-dessous de la ans. Sans doute le tempérament des hommes 14 ans. Sans doute le tempérament des hommes du Nord est-il assez souple pour s'en accommo-der, mais nous voyons difficilement nos organis-mes romands n'accorder des autorisations de recevoir des enfants qu'à des couples mariés, vivant ensemble et n'ayant chez eux pas plus de 3 en-fants âgés de moins de 14 ans! n'accorder à des



Féminisme international

Des Comités internationaux siègent à Zurich

La Conférence d'Etudes de l'Alliance Internationale, dont il a été longuement questions dans nos précédents numéros, n'a pas été la seule manifestation qui ait pris date à Zurich au début de l'autre mois. En effet, soit le Comité Exécutif de l'Alliance, soit le Comité des Présidentes des Sociétés nationales affifiées, ont tenu à cette occasion d'importantes et d'intéressantes séances, qui nous ont valu la présence sur notre sol helvétique de nombreuses féministes de marque.

Deux questions essentielles ont fait l'objet des délibérations de ces deux Comités: d'abord la date du prochain Congrès; puis la

des délibérations de ces deux Comités: d'a-bord la date du prochain Congrès; puis la question du statut de la femme devant la Société des Nations. En effet constitution-nellement, le prochain Congrès de l'Alliance doit prendre date en 1938, soit trois ans après le Congrès d'Istamboul, et une aimable invitation avait déjà été reçue à cet effet de Copenhague, doublée d'une invitation sué-doise. Mais la nouvelle est arrivée que le Con-seil International des Femmes s'apprétait à fêter, en 1938 également, le cinquantenaire de sa fondation par un Congrès à Edimbourg, avançant de ce fait d'une année la date de sa prochaine réunion. A l'unanimité, il a été esprochaine réunion. A l'unanimité, il a été es-timé impossible d'assurer le succès de deux grands Congrès féminins internationaux le mênne été, et dans des régions relativement voisines, et par conséquent, et notre Société danoise voulant bien relarder d'une année son

danoise voulant bien retarder d'une année son invitation, l'Alliance a décidé de remettre son prochain Congrès en 1939.

Ceci d'autre part a eu une répercussion sur le programme d'activité de l'Alliance pour 1937: en effet une seconde Conférence d'études avait été prévue à Varsovie pour la fin du printemps ou le début de l'été prochain, pais checune a été d'accord de la remettre en pais checune a été d'accord de la remettre en chacune a été d'accord de la remettre en 3, afin de ne pas laisser cette année-là de toute rencontre. Sauf imprévu donc, vide de toute rencontre. Sauf imprévu donc, aos suffragistes internationales ne se retrouveront pas avant septembre prochain à Genève, le fait que la question du statut de la femme est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de la S. d. N. donnant une importance toute spéciale à cette session.

On se préoccupe en effet beaucoup dans es milieux internationaux de cette affaire, qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler brièvement au souvenir de nos lectrices: en 1935, l'Assemblée de la S. d. N. décidait de demander aux gouvernements de tous les

demander aux gouvernements de tous les Etats membres et non membres de lui indi-quer quel était chez eux le statut civil et

politique de la femme, et priait le B. I. T. de bien vouloir entreprendre de son côté une étude sur le statut économique de la femme qui travaille. En outre, les grandes organisations féminines internationales étaient engagées à présenter de leur côté un rapport à la S. d. N. Plus tard, il fut décidé que ce serait à l'Assemblée de 1937 que cette question serait discutée.

serait discutée.

Dès lors, une grande activité a régné parmi les organisations féminines, tant internatio-nales que nationales, aussi bien pour recueil-lir les renseignements nécessaires à l'élaborat nales que nationales, aussi bien pour recueillir les renseignements nécessaires à l'élaboration de ces différents rapports que pour s'assurer que les divers gouvernements répondaient à l'invite de la S. d. N. Ce n'estpas trahir un secret de dire, en ce qui conscerne notre pays, que la présidente de notre
Association suisse pour le Suffrage, Mee
Leuch, a été en fréquentes relations avec le
Palais fédéral à cet effet, et a d'autre part
élaboré sur la base de nombreuses données
documentaires un mémoire concernant la situation de la femme suisse. On comprend que
le moment où tous ces mémoires seront pabliés, où l'Assemblée en discutera, où l'on entendra les différents délégués s'exprimer à
cet égard, puisse être, suivant l'esprit dans
lequel ces délibérations auront lieu, et suivant
aussi les demandes plus ou moins réalisables
formulées par les organisations féminines, un
moment fort important pour le féminisme du
monde entier, et il est bien naturel que l'on
étudie par quelles manifestations les femmes
pourront marquer à Genève leur intérêt pour
ces problèmes, et leurs vœux pour la reconnaissance aux femmes de droits civils et
poblitiques égaux à ceux des hommes. Plusieurs solutions sont à l'étude, les unes préconisant une Convention générale par laquelle
les Etats signataires s'engageraient à établir
sur leur territoire cette égalité, d'autres trouvant beaucoup plus aisément réalisables deConventions bilatérales ou multilatérales entre
certains Etats sur des points précis de droit
civil (Conventions telle celle que l'on réclame Conventions bilatérales ou multilatérales entre certains Etats sur des points précis de droit civil (Conventions telle celle que l'on réclame depuis longtemps par exemple sur le payement à une femme, divorcée ou séparée, de sa pension alimentaire par son mari ayant franchi la frontière). Il y a là, on le voit, matièr, ample à une intense activité féministe, et c'est pourquoi ces réunions de septembre prochain s'annoncent comme tout spécialement importantes. importantes.

E. GD.

Nos artistes suisses Saint Antoine. Relief dans

l'Eglise Sainte-Croix de Carouge, par Mme Bastian-Duchosal (Genève).

femmes seules que la surveillance des filles et des nourrissons, et la refuser à des célibataires mas-culins ou à des personnes de plus de 55 ans!

La loi danoise autorise aussi les Conseils de protection de l'enfance à prendre des mesures de protection préventive pour permettre aux fa-milles de garder les enfants chez elles, ce qui n'empêche pas l'existence de plus de 280 ins-titutions, homes de jeunesse, homes scolaires, homes de tranquillité pour enfants arriérés, etc. nomes de tranquinte pour enfants arrieres, etc. Si le cas est douteux, le Conseil recourt à des homes de réception ou d'observation, où l'enfant peut être placé pour une période de neuf mois, et dont le directeur possède la puissance elle sur l'enfant, et un droit de punition toutefois par certaines dispositions miaternelle sur l'enfant, et i nistérielles.

Bien avant d'instituer un Conseil de protection de l'enfance, la Norvège s'était préoccupée dans sa législation pénale de la situation des enfants de 10 à 15 ans qui devaient subir une peine, et, au lieu de les envoyer en prison, les confiait à un établissement d'enseignement. Se rendant compte qu'il fallait « instruire et non punir », cette législation remettait la procédure concernant les jeunes déliquants à une insti-tution spéciale, différente d'un tribunal judiciaire, et qui fut l'origine des Conseils de protection de l'enfance. Dès 1900, les attributions de ceux-ci augmentèrent, et le sort des enfants morale-ment abandonnés leur fut également confié. Jusqu'en 1934, la loi stipulait qu'un membre au moins et deux au plus de ces Conseils devait être une femme, mais cette disposition fut supprimée afin de ne pas limiter à seulement deux membres sur sept la collaboration féminine. Les tribunaux ordinaires ont cependant conservé

le droit d'intervenir pour les cas de mineurs délinquants âgés de plus de 14 ans, mais leur jurisprudence est si souple qu'il n'est pas rare de voir le Parquet abandonner les poursuites et s'en remettre au Conseil de protection de l'enfance. Celui-ci est une organisation tutélaire, et non répressive, et ses décisions visent à la fois les parents et les enfants; il peut prononcer la déchéance paternelle, ordonner le placement de l'enfant hors de sa famille, puis transformer cette mesure en liberté surveillée. L'assistance active de la police est réduite au minimum, et de ce fait ce qui pourrait rappeler la juridiction pénale

La Suède, elle non plus, n'a pas échappé à l'évolution par laquelle, lorsque les législations font une distinction entre la majorité civile et la responsabilité pénale, la préoccupation apparaît du sort du mineur délinquant, les prisons se transforment en maisons de correction, et de services de protection de l'enfance s'organisent. Ne voulant donc pas considérer un acte délictueux commis par un mineur comme criminel, mais bien plutôt comme l'indice d'une carence éducative, ce pays a constitué une Commission de l'enfance dévoyée et moralement abandonnée, et fixé une période transitoire de 15 à 18 ans pendant laquelle la peine pourrait être remplacée par des mesures éducatives. Ainsi se créa un service important qui devait aboutir plus tard à l'organisation des Conseils de jeunesse.

Ces Conseils disposent de pouvoirs qu'ils uti-lisent largement dans l'intérêt des enfants illégitimes (recherches de paternité). Leur activité consiste à mettre l'enfant à l'abri d'une vie ir-régulière, oisive ou immorale. Les tribunaux

n'interviennent en cas de délit que si le Conseil de protection de l'enfance a décidé qu'il s'agit d'un acte criminel relevant du Ministère public. Les membres des Conseils suivent aussi près les jeunes vagabonds qui relèvent, suivant une loi qui n'est plus en harmonie avec les exi-gences modernes, des autorités de police; et un Conseil de tempérance est compétent pour s'occuper aussi des parents alcooliques. En les dispositions pénales de la loi de 1924 conféré aux Conseils de protection de l'enfance des droits sur les parents comme le droit de prononcer la libération conditionnelle, de gérer des biens, etc. Mais ces pouvoirs seraient stériles s'il n'existait aussi des services auxiliaires bien organisés: maison d'éducation, ateliers où l'on lutte contre l'oisiveté, etc. Une Fondation générale des successions assure les ressources né-

Doit-on conclure de ce bref examen des systèmes en vigueur en Scandinavie que cet outillage est préférable au nôtre? Pour prononcer un jugement à cet égard, il nous faudrait des chiffres, précisant les résultats obtenus par ces Conseils, à mettre en parallèle avec les résul-tats obtenus par des organismes à base judiciaire comme les tribunaux d'enfants. Ces chiffres nous manquant encore, il nous faut donc garder une certaine réserve, en souhaitant simplement que les méthodes adoptées dans ces trois pays du Nord fassent bénéficier l'enfance des ressources que la pédagogie et la psychologie actuelles mettent au service de la justice pour permettre l'examen de tous les éléments qui constituent la personnalité du mineur.

B. RICHARD

IN MEMORIAM

Mlle Chaptal

C'est avec un vrai chagrin que nous avons appris le décès de M^{lie} Chaptal, survenu à Paris la semaine de Pâques. Certes, nous la savions gravement malade - et d'ailleurs, l'avons-nous jamais connue bien portante? mais cette mort qui brise des liens d'amitié et de respect marque une étape de plus sur ce chemin de la vie, qui, de plus en plus, ressemble à l'allée d'un cimetière

C'est surtout durant les sessions de la Commission pour la protection de l'Enfance de la S. d. N. que nous avions pu connaître et ad-mirer Mie Chaptal. Admirer son énergie extra-ordinaire, la flamme de son esprit toujours actif dans un corps débile, malade, émacié, at-taque par de cruelles infirmités, en dépit des-quelles elle fournissait une somme considérable de travail; admirer la netteté de sa pensée, la clarté de sa parole, la chaleur de ses con-victions, la sagesse de son jugement; et admirer aussi l'humour délicieux avec lequel elle savait assaisonner toutes ses interventions, illustrer d'un mot, d'une anecdote, les exposés les plus sévères, les rapports les plus documentés. Il est veres, les rapports les pius documentes. Il est certains épisodes de ses voyages d'études, de ses missions à l'étranger qui, dans la bouche de Mie Chaptal valait leur pesant d'or d'esprit et de-bonne grâce... Hélas! nous ne les lui enfendrons plus raconter!...

Conseillère technique, puis déléguée supplécte de la déléguée, propriée par le protes

lui entenu. Conseillère de la d ante de la délégation française pour la protection de l'enfance à la S. d. N., M¹ne Chaptal avait accompli pour l'institution de Genève plusieurs

tâches importantes, et notamment cette enquête dans sept pays d'Europe et d'Amérique sur la situation de l'enfance en danger moral, enquête sur laquelle elle présentait à chaque session un rapport dont on ne savait pas s'il fallait apprécier davantage la forme aisée et spiri-tuelle ou le trésor d'observations et de documentation, et qui a abouti à ce petit volume, publié par la S. d. N. sous ce même titre *L'enfance en danger moral* et qui, malgré les muconomies, est devenu le livre de chevet de ceux que préoccupent ces problèmes. Mais l'essentiel de son incroyable activité l'accession de la conomic de la conomica de la conomic de la conomica de la conomic de la conomic de la conomic de la conomic de la ce fut la Maison-Ecole d'Infirmières privées, qu'elle créa à Paris, à laquelle elle consacra le meilleur de ses admirables capacités intellecce tuelles et de ses hautes qualités morales. Car cette carrière, pour laquelle notre langue a dû emprunter à l'anglais cette désignation de nursing, n'était pas pour elle une profession, un gagnepain, mais une vocation au sens profond de ce mot, un véritable apostolat, tous ceux qui l'ont approchée en rendront témoignage, et c'est cet seprit de dévouement, davantage même, de consé-cration, qu'elle savait insuffler à ses élèves. Il n'est pour cela que de consulter le petit volume qu'elle publia à leur intention sur les devoirs moraux et spirituels d'une garde-malades, et qui est un bréviaire de vie haute, noble, et désintéressée. Et, trait bien caractéristique de cette nature si largement ouverte à la manifestation de toutes les opinions, nous nous souvenons qu'elle nous dit avec fierté au moment de sa parution: « On a cru en lisant ce livre que j'étais protestante...» Or, sœur de Mgr Chaptal, archevêque de Paris, M¹le Chaptal était catholique fervente et pratiquante, mais élevait sa ferveur et sa dévotion sur le plan supérieur où se confondent, au dessus de toute différence confessionnelle, les expressions les plus belles de toutes les convictions religieuses

Cette largeur d'esprit, M^{1/e} Chaptal la pra-tiquait tout naturellement dans tous les domaines, et c'est pourquoi ses relations avec des collègues de imentalité souvent essentiellement différente de la sienne, étaient toujours précieuses. Elle fut active dans d'innombrables Comités et œuvres de secours pour l'enfance à Paris et en France, elle présida même quelques années du-rant, la grande Fédération du Conseil Interna tional des Infirmières, elle entretint d'étroits rap-ports avec nombre de nos féministes — tout en se défendant d'être féministe elle-même. Question de mot : quand une femme de cette valeur intellectuelle et spirituelle traverse notre vie, sa-chant penser, juger, agir par elle-même, et con-sacrer son existence à une grande cause, pourquoi donc ne la revendiquerions-nous pas comme l'une des nôtres?

Les femmes à la Foire d'Echantillons de Râle

.. Une rapide visite aux différents stands montre que si la femme suisse tient une grande place dans notre vie économique com-me consommatrice, elle joue aussi un rôle comme productrice, notamment dans l'industrie comme productirce, notamment dans i industrie textile et dans celle du vêtement, mais aussi dans l'art décoratif. Toutefois, c'est par un pourcentage extrêmement faible qu'elle figure comme chef d'entreprise parmi les maisons exposantes: dans tout le catalogue, nous n'a-vons pas trouvé plus de 20 noms de femmes dans cette catégorie, y compris les deux ex-positions collectives des tissages de la Gruyère et de l'Office de recherches des Associations de ménagères. La Suisse romande, les Fribourgeoises y compris, ne présente que 7 ex-posantes, qui presque toutes se consacrent à l'art décoratif; le Tessin a envoyé 3 femmes, l'une avec de beaux tissages à la main, et une autre comme commerçante en vins. Quant aux 10 entreprises suisses-allemandes dirigées par des femmes qui exposent, quelques-unes sont menées par des veuves, qui continuent l'œuvre de leur mari: ce sont des pâtisseries, des ateliers de photographie, des représentantes d'articles spéciaux, et un commerce de graines (Berne).

Lorsque l'on constate le faible nombre

Lorsque l'on constate le faible nombre d'entreprises féminines (27 sur un total de 1257 exposants), et que l'on remarque en outre qu'il s'agit là essentiellement de petites affaires, l'on ne peut certes pas accuser les femmes suisses d'ambition dans la vie économique! En général, en effet, la femme suisse n'exerce de fonctions directrices et ne fait preuve d'initiative que dans d'autres formes d'activité (travail social et philanthropique) et ne s'y consacre dans le domaine économique que sous l'empire de la nécessité, et non par goût. (Et c'est grand dommage! Réd.) par goût. (Et c'est grand dommage! Réd.)

(Extrait du Schw. Frauenblatt.)



Les Expositions

Au «Geneva College for Women» (Céligny)

Au «Geneva College for Women»

(Cóligny)

Mme Berti Mützenberger-Häsler n'aurait pu trouver un cadre plus harmonieux, mieux approprié à sa peinture que ces parois claires du Château de Céligny où le regard est charmé par tout ce qu'il voit, au dedans et à travers les vitres, sur le pare et la campagne printanière. Peinture à la fois solide et aérienne, sereine toujours, aux tons adoucis et chauds, pleine de fraîcheur, on sent qu'elle a été exécutée avec joie, on imagine sans peine l'artiste à son chevalet dans le jardin fleuri au bord du lac de fraîcheur, ce lac, au printemps, en autonne, et toute cette floraison radieuse de lys, de tulipes, de glaieuls, de roses trémères de tournesols, ec ces vignes dorées sur leur coteau », paysages et fleurs, partout l'air circule, partout cette même interprétation sereine. Ajoutons qu'il y a un beau portrait du professeur Bugnion et une superbe Bernoise en costume.

En complément exquis de ces impressions d'art: les morceaux de piano et de violon exécutés par Mie Marguerite de Siebenthal, qu'on cut la grande jouissance d'entendre. La très jeune artiste a déjà derrère elle trop de brillants succès pour qu'il soit nécessaire de rappeler ici sa virtuosité sur les deux instruments. Mais on ne saurait assez dire combien fut gracieux l'accueil fait aux invités par les directrices du « Geneva College » secondées par un essaim de charmantes jeunes filles.



Les femmes et les livres

Voyageuses et journalistes

II. 1

Andrée Viollis

Andrée Viollis, qui fait partie de l'éblouissante équipe des grands journalistes modernes; Andrée Viollis, la voyageuse qui, sans connaître la peur, traversa seule la Russie, en pleine famine, fit son métier sous le bombarpleine famme, il son menter sous le Dombar-dement de Shangaï par les Japonais, ou dans une ville de l'Afghanistan assiégée par les révolutionnaires, vient d'écrire ce livre hallu-cinant, réquisitoire contre certain système de colonisation prétendant diviser les êtres en deux races distinctes, l'une supérieure, l'autre inférieure

Indochine, S.O.S.² est le procès de la

¹ Voir le premier article de cette série con-sacré à notre compatriote Ella Maillart. (Mou-vement, № 493.)

² Andrée Viollis: *Indochine*, S.O.S., avec préface d'André Malraux. Editions de la N.R.F., Gallimard, Paris; 15 fr. franç.

barbarie administrative possible seulement dans une contrée où la masse est méprisée par ceux qui l'administrent. Les opinions politi-ques de l'auteur penchent assez fortement crois, vers la gauche, mais nous n'avons pas à en tenir compte ici. Il s'agit, en effet, d'une journaliste attachée à une mission officielle et journaiste attacnée à une mission officient et qui, l'honneur de sa profession par sa probité aussi bien que par son talent, sut voir, et nous faire voir, les réalités, même derrière les apparences les plus séduisantes. Vers la fin de 1931, elle accompagne donc

les apparences les plus sectuisantes.

Vers la fin de 1931, elle accompagne donc

M. Paul Reynaud, alors ministre français des
Colonies, dans une mission d'étude en Indochine. Elle n'a pas sollicité cet honneur. Elle
n'a jamais suivi de ministre en voyage et elle
n'a jamais suivi de ministre en voyage et elle
ne sait pas, en outre, si elle a la fibre très
coloniale. Mais deux livres ont paru: VietNam de Roubaud et les Jauniers de Paul
Monet, qui l'ont vivement intéressée, voire
émue, et elle n'est pas fâchée d'aller vérifier
sur place la justesse de leurs attaques contre
la colonisation française en pays jaune.

Disons tout de suite que le ministre parti,
insis qu'il l'a dit, non pas en tournée de parade, mais en médecin en quête de remèdes,
se « dégonfla » assez vite. Après avoir dit à
Andrée Viollis qu'il comptait beaucoup sur
elle pour lui fournir les renseignements qui
pourront décider de ses réformes, car il sait
trop qu'on essaiera de lui cacher bien des
choses, après lui avoir confié la mission de

trop qu'on essaiera de lui cacner men des choses, après lui avoir confié la mission de connaître les griefs, les revendications et les espérances des nationalistes indochinois, il semble peu à peu craindre les révélations. La fatigue aidant, il ne réagit plus. On le cham-

bre. Il semble moins désireux d'entendre les

renseignements demandés à la journaliste... Les notes de l'enquête d'Andrée Viollis ne furent pas publiées tout de suite, à cause de diverses circonstances. Mais, en 1933, après le diverses circonstances. Mais, eli 1955, après il esprocès d'Hanoî qui se termina par l'acquittement de cinq soldats, convaincus d'avoir torturé puis assassiné onze Annamites, sur l'ordre des autorités civiles, elle attendit, quoique révoltée, les mesures gouvernementales qui jamais ne vinrent. Des Annamites furent encorre créatés d'autres et per milliors personales des l'autres et per milliors personales des l'autres et per milliors personales des l'autres et per milliors personales de l'autres et per milliors personales de l'autres et personales et personales de l'autres et personales et pe core exécutés, d'autres et par milliers pour-rissent encore dans des geôles dont la repor-ter, qui les a visitées, connaît l'horreur. Le voyage du ministre n'a pas diminué la misère voyage du ministre n'a pas diminué la misère et la famine des paysans, qui, écrasés de trop lourds impôts, s'insurgent. Bref, aucune réforme sérieuse n'est née de l'enquête gouvernementale, et c'est pourquoi Andrée Viollis a sorti ses notes de son tiroir. Publiées en partie dans la revue Esprit, elles parurent enfin en livre à la fin de 1936.

D'abord, que sont et que veulent ces nationalistes que l'on traque, emprisonne et exécute? « On nomme indistinctement communistes, en Indochine, nous explique Mme Violinistes, en Indochine, nous explique Mme Violinistes.

cute ? «On nomme indistinctement communistes, en Indochine, nous explique M™e Viollis, non seulement les nationalistes désireux de voir appliquer dans leur pays les principes démocratiques, mais encore les miséreux qui supplient qu'on leur vienne en aïde, et tous ceux qui, pour une raison quelconque, n'ont pas le don de plaire à l'administration ou à la 'police... » Le régime est 'tel, a-t-on écrit, qu'il est difficile de concevoir qu'un révolution-courageux soit autre chose qu'un révolutioncourageux soit autre chose qu'un révolution-

Andrée Viollis est un des très rares journalistes encore indépendants de la presse fran-caise de grande information, peut-on lire dans Esprit. Se défendant de faire œuvre antifran-caise en dénonçant les effroyables abus sans caise en dénonçant les effroyables abus sans s'étendre sur les bienfaits de l'œuvre colonisatrice en Indochine, elle demande cependant en quoi les nouvelles routes et voies ferrées sont utiles à l'indigène rivé dans son village par la misère et la difficulté de se procurer un passeport? et aussi pourquoi les moyens de transport n'ont même pas servi à apporter dans les régions de l'Annam atteintes par une terrible famine les stocks de riz accumulés au Tonkin et en Cochinchine, sans espoir de vente ni d'exportation?

Tonkin et en Cochinchine, sans espoir de vente ni d'exportation?

Quelques-unes des pages les plus émouvantes de Indochine, S.O.S. décrivent justement les affres des paysans affamés et l'aide plutôt maigre qui leur est apportée. Le lecteur, qu'il combatte ou non la position d'Andrée Viollis contre le fait colonial, comprend très line avel de sa piécable. An aprite soiant une Viollis contre le fait colonial, comprend très bien que les misérables Annamites soient une proie de choix pour quiconque exploite la situation dans des buts politiques. Le peuple d'Annam est cruel, paraît-il, habitué depuis longtemps à être trailé sans pitié par ses empereurs et ses chefs, et une indulgence trop grande de la part du gouvernement français passerait à ses yeux pour de la faiblesse. Aussi, ce que réclame notre enquêteuse, c'est la punition, la répression quand il le faut, mais une répression qui ne serait ni aveugle, ni injuste.

or, les sentences prononcées contre les Annamites sont manifestement injustes: en té-